



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/28 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE
CONCERNANT LA PREMIÈRE PHASE DE SON PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE SES BERGES**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/17 portant approbation de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,
- Vu** le courrier de la commune en date du 4 novembre 2022,
- Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GeMAPI,

Considérant le dossier programme de travaux transmis par la ville de Montereau en novembre 2024,

Considérant que la concomitance des crues de la Seine et de l'Yonne génèrent les inondations les plus graves sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris et que leur confluence à Montereau-Fault-Yonne représente un lieu symbolique de la culture du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Seine,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les actions qui participent à la culture du risque inondation sur le bassin versant amont de la Seine,

Considérant que l'étude accompagnée contribuera à renforcer l'ambition du projet sur les thématiques de liaisons cyclables, de tourisme fluvial, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et leur cohérence avec les actions mises en œuvre par la Métropole sur son propre périmètre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention avec la commune de Montereau-Fault-Yonne concernant la première phase de son programme d'aménagement des berges.

FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à 50% du coût de l'étude de maîtrise d'œuvre, dans un plafond de 75 000€ (soixante-quinze mille euros).

PRÉCISE que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.